



La liberté artistique, enjeux et perspectives juridiques

Actualité législative publié le 05/02/2025, vu 56 fois, Auteur : [Yanis MOUHOU](#)

a liberté artistique est un droit fondamental qui nourrit la créativité et la diversité culturelle d'une société.

Introduction

La liberté artistique est un droit fondamental qui permet à l'individu de s'exprimer par l'art sans crainte de censure ou de répression, dans le respect des lois et des valeurs sociales. Ce droit est essentiel dans une société démocratique, car il permet l'émancipation des individus, stimule la créativité, et participe à l'évolution des idées. Cependant, comme tout droit fondamental, la liberté artistique connaît des limites et soulève des défis juridiques spécifiques. Cet article vise à analyser la liberté artistique sous ses aspects juridiques, ses fondements, ses limites et ses enjeux contemporains.

1. La liberté artistique dans les textes juridiques internationaux

1.1. La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)

La **Déclaration universelle des droits de l'homme** (DUDH), adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1948, est un texte fondamental pour la reconnaissance des droits humains à l'échelle mondiale. L'article 27 de la DUDH consacre la liberté artistique, notamment en son second paragraphe :

"Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer à l'avancement scientifique et à ses bienfaits."

Cet article souligne que l'accès à la culture et à l'art doit être libre et que toute personne a le droit de contribuer à cette sphère.

1.2. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)

Le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** de 1966, dans son article 15, reconnaît également le droit de chaque individu à la liberté artistique :

"Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de chacun de participer à la vie culturelle, de jouir des arts et de bénéficier des progrès scientifiques et de ses applications."

Cet article stipule que la liberté artistique est une composante des droits culturels et sociaux, visant à garantir l'accès de tous à la culture et à l'expression artistique.

1.3. La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)

La **Convention européenne des droits de l'homme**, adoptée en 1950 par le Conseil de l'Europe, n'aborde pas explicitement la liberté artistique. Cependant, l'article 10 de la CEDH garantit la liberté d'expression, qui inclut la liberté artistique :

"Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières."

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a interprété cet article comme incluant la liberté artistique dans la mesure où l'art constitue une forme d'expression, et toute restriction à cette liberté doit être justifiée par des motifs légitimes.

2. La liberté artistique dans le droit français

2.1. La Constitution et les principes fondamentaux

En France, la liberté artistique est implicitement protégée par la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789**, qui constitue la base des droits fondamentaux dans le pays. L'article 11 de cette Déclaration reconnaît la liberté d'expression, qui englobe la liberté artistique :

"La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut, donc, parler, écrire, imprimer en toute liberté, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi."

Ainsi, l'expression artistique fait partie de la liberté d'expression, mais des restrictions peuvent être apportées dans des cas précis (protection de l'ordre public, respect de la dignité humaine, etc.).

2.2. La loi sur la liberté de la presse et la régulation artistique

La **loi sur la liberté de la presse de 1881**, bien que centrée sur la presse, s'applique à certaines expressions artistiques, en particulier celles qui relèvent de la diffusion d'idées, comme le théâtre ou les films. Cette loi définit les limites à la liberté d'expression en matière de diffamation, d'incitation à la haine ou d'atteinte à la vie privée. Ces principes s'appliquent aussi aux œuvres artistiques.

2.3. Le Code de la propriété intellectuelle

En France, la liberté artistique se manifeste également à travers les droits d'auteur, inscrits dans le **Code de la propriété intellectuelle**. L'artiste jouit d'un droit exclusif sur la création de son œuvre, ce qui lui permet de décider de sa diffusion et de sa protection contre toute exploitation non autorisée. Le droit d'auteur favorise la création artistique en offrant une rémunération à l'auteur tout en permettant à l'œuvre de circuler dans la société.

2.4. La censure et les restrictions juridiques

La liberté artistique en France est encadrée par des restrictions légales pour protéger l'ordre public, la morale et la dignité humaine. Par exemple, les œuvres susceptibles de heurter les bonnes mœurs, de diffuser des propos haineux ou incitant à la violence peuvent faire l'objet de censures administratives ou judiciaires. La **loi sur la censure cinématographique** de 1949, bien que désormais moins contraignante, a marqué l'histoire de la régulation de la liberté artistique en France.

3. Les limites de la liberté artistique

La liberté artistique, tout comme la liberté d'expression, n'est pas absolue et peut être soumise à certaines limitations justifiées par des considérations d'ordre public, de sécurité, ou de respect des droits d'autrui.

3.1. La protection de l'ordre public et de la moralité

Les œuvres artistiques peuvent être restreintes ou censurées lorsqu'elles sont jugées contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Cela peut concerner, par exemple, les représentations de violence excessive, de pornographie ou d'incitation à la haine raciale. La censure légale est donc parfois utilisée pour préserver des valeurs sociales fondamentales.

3.2. La protection des droits individuels

La liberté artistique doit également respecter les droits individuels, notamment le droit à la vie privée et à la dignité. Par exemple, une œuvre artistique ne peut pas porter atteinte à la réputation d'un individu, ni violer sa vie privée sans son consentement. Dans ce cas, la liberté artistique peut entrer en conflit avec la liberté de la personne mise en cause.

3.3. Les critères de la modération artistique

Certains pays imposent des **restrictions sur les œuvres artistiques** jugées dangereuses pour la société, comme les discours de haine, la promotion de l'intolérance, ou encore les atteintes aux symboles nationaux. Ces restrictions sont souvent liées à des critères subjectifs de moralité, ce qui peut susciter un débat sur le degré de liberté que doit offrir un État aux artistes.

4. Les enjeux contemporains de la liberté artistique

4.1. La protection des artistes face à la censure

La **censure** reste l'un des plus grands défis contemporains pour la liberté artistique. De nombreux artistes, notamment dans les régimes autoritaires ou conservateurs, sont soumis à des restrictions sévères sur leurs œuvres, voire à des persécutions physiques et juridiques. Dans certains pays, l'expression artistique est surveillée, et des artistes sont arrêtés ou persécutés pour leurs opinions exprimées à travers leurs œuvres.

4.2. Les nouvelles formes de création et la régulation numérique

Les évolutions technologiques ont modifié la manière dont l'art est créé et diffusé. Les œuvres numériques, les performances en ligne et les créations interactives remettent en question les cadres traditionnels de régulation artistique. En particulier, les plateformes numériques (réseaux

sociaux, YouTube, etc.) sont devenues des lieux où les artistes peuvent diffuser leur travail instantanément et à grande échelle, mais ces plateformes exercent également un contrôle sur le contenu, parfois en raison de pressions sociales ou politiques.

4.3. La liberté artistique dans le contexte globalisé

À l'échelle mondiale, la liberté artistique se confronte à des défis liés à la mondialisation. Les artistes peuvent être confrontés à des restrictions provenant de cultures ou de régimes différents qui peuvent limiter leur liberté d'expression. Les droits d'auteur, l'appropriation culturelle, ainsi que la protection des artistes dans des contextes internationaux sont des enjeux juridiques de plus en plus importants dans la création artistique contemporaine.